

Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept juin à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. GARNIER Jacques, maire de COUR ET BUIS

Conseillers en exercice: 12
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 08

Date de la convocation du
Conseil Municipal :
21 juin 2018

SECRETARE DE SEANCE :
Arlette TOGNARELLI

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
FERNANDEZ Nathalie			X
GARNIER Jacques	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
GUILLET Jean-Christophe		X	
TOGNARELLI Arlette	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
MOULIN Philippe	X		
RANCON Corinne	X		
PEYRON Patrick		X	
PARTENSKY Axel			X
RENARD Muriel	X		

Objet : EMPRUNT, CREDIT RELAIS ET DECISION MODIFICATIVE

Il est rappeler à l'assemblée la nécessité d'avoir recourt à un emprunt d'un montant maximum de 100 000 euros et d'une ligne de trésorerie de 200 000 euros. Il rappelle la délibération n°20180306 en date du 28 mars 2018 donnant délégation de pouvoir au Maire en matière d'emprunt pour l'année 2018.

L'Assemblée est informée de la proposition retenue par Monsieur le Maire auprès de l'organisme financier du Crédit Mutuel pour :

- un emprunt à long terme de 100 000 euros sur 12 ans au taux fixe de 1 %, remboursement par trimestrialités constantes en capital et intérêts de 2 213,43 € comprenant des frais de dossier à 0,10 %, avec la possibilité d'une remboursement anticipé sans préavis et à tout moment comprenant une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation et,
- d'un crédit relais de 200 000 euros au taux fixe de 0,50 % sur 365 jours, remboursement in fine, sur 2 ans et frais de dossier de 0,10% du montant autorisé, payables à la signature du contrat, comprenant le remboursement anticipé à tout moment sans préavis, ni pénalité. Cette proposition est plus avantageuse qu'une ligne de trésorerie.

Pour ces deux crédits, les fonds doivent être totalement débloquer au 31 octobre 2018, en totalité ~~pour~~ par fraction.

D'autres propositions ont été étudiées mais moins intéressantes.

Il informe que les crédits inscrits au budget primitif 2018 pour la souscription le prêt à long terme sont suffisants. Toutefois, les crédits budgétaires n'étant pas inscrits pour le crédit relais, il est nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires.

Après exposition des propositions retenues et validées par Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaire à la réalisation d'un contrat pour un Crédit Relais d'un montant de 200 000 euros sur 2 ans ;

- **RAPPELLE QUE** Monsieur le Maire à l'autorisation de signer tout document relatif à un emprunt de 100 000 euros, conclut sur l'année 2018 ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 05/07/2018

SLO

ID : 038-213801343-20180627-20180603-DE

- **PROCEDE** au vote de crédits supplémentaire sur le budget primitif comme suivant :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	OPFI	EMPRUNTS EN EUROS	200 000,00
Total				200 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	OPFI	EMPRUNTS	200 000,00
Total				200 000,00

- **CHARGE** le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Jacques GARNIER**

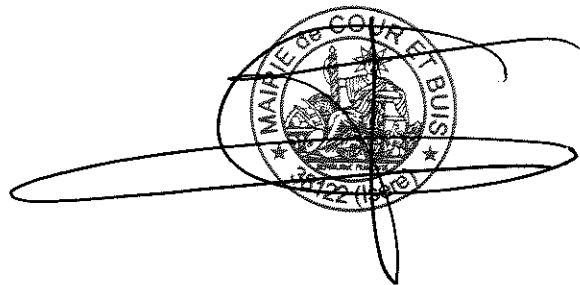
Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 05/07/2018

SLOW

ID : 038-213801343-20180627-20180603-DE



Cour et Buis le 3 juillet 2018

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été exécutées :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Maire de Cour et Buis peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.